

Note explicative relative au vote du budget primitif 2020 du budget de la Commune

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

En cette année d'élection municipale, il aurait dû être voté avant le 30 avril 2020 mais en raison de la crise sanitaire, le Gouvernement a reporté cette date limite au 31 juillet 2020.

Ce budget tient compte de l'impact de la crise, aussi bien en dépenses et recettes, et affirme plus que jamais son caractère prévisionnel. La comparaison avec le budget de 2019 en sera d'autant plus difficile.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 17 561 000 €.

A - Maîtrise des dépenses

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2020 sont légèrement supérieures (+ 2,06%) à celles inscrites au budget primitif 2019.

- Evolution des charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses de fonctionnement des services, prévues à hauteur de 2 316 000 €, sont en baisse par rapport au BP 2019. Ce chapitre budgétaire est maîtrisé d'année en année.

La Commune mobilise ses services afin de maîtriser les dépenses dans tous les domaines, achats de fournitures, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces publics, entretien des matériels et véhicules, charges d'assurance, affranchissements, donnant la priorité au maintien de la qualité des services rendus à la population.

A cet objectif, les services de la Commune ont essayé d'estimer l'impact de la crise sur les dépenses de fonctionnement courantes, en tentant compte de la réduction des activités de certains services, du surcroît d'activités rendu nécessaire, notamment au niveau des services opérationnels (services techniques propretés urbaine, Police municipale, ...), et des besoins obligatoires au respect des mesures sanitaires (équipements de protection, produits d'entretien, ...).

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses liées au personnel communal sont prévues à hauteur de 10 166 380 € et sont en hausse par rapport au BP 2019.

En 2019, les effectifs de la collectivité sont restés globalement stables mais diminueront sur l'année 2020, avec notamment le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG) et, de fait, du personnel y étant affecté.

La répartition de ces effectifs reflète l'importance des services de proximité offerts à la population avec notamment une part très importante d'agents affectés au service Enfance/Jeunesse et aux Services Techniques.

Plusieurs facteurs participent à une augmentation de la masse salariale sur l'année 2020 :

- Une partie des agents budgétairement rattachée au service de la RME en 2019 et n'ayant pas été transférée à la CAPG sera désormais prise en charge au budget principal,
- Sous l'effet d'une politique menée au niveau national ayant conduit à réformer le cadencement des carrières avec la réforme des parcours, des carrières et des rémunérations (PPCR), les agents municipaux en poste ont bénéficié de mesures favorables à leur carrière et à leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2020,
- L'augmentation annuelle du régime indemnitaire
 - Le traditionnel glissement vieillesse technicité

- Des subventions aux associations maintenues (chapitre 65)

La Commune maintient les subventions aux associations quasiment au même niveau que 2019, pour un montant de 705 000 €. Elle réaffirme ainsi son soutien au tissu associatif, à la vie sportive, culturelle et sociale qui a beaucoup souffert de la crise sanitaire et du confinement supprimant toute activité.

La subvention du Centre Communal d'Action Sociale, prévue à hauteur de 1,6 M€ initialement, est revue pour atteindre 1,72 M€ en raison de l'impact très important de la crise sur ses activités et donc ses recettes, notamment pour les crèches fermées et les prestations d'aide à domicile réduites pendant le confinement

- Charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de la dette sont légèrement en hausse par rapport à 2019.

Il est à préciser que la Commune, dans le cadre de la dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, a fait le choix de reprendre les emprunts en cours au sein du budget principal plutôt que de les transférer à la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

En effet, pour des raisons techniques liés à des contrats de prêts complexes et multi budgets, la Commune continue de gérer ces emprunts et la SEML lui rembourse les échéances de prêts.

L'intégration de ces emprunts explique donc cette hausse mais seront compensés à l'euro près par le remboursement de ces échéances par la SEML Eaux de Mouans.

- Une capacité d'autofinancement (chapitre 023)

La Commune prévoit de dégager un excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer ses investissements pour 2020 à hauteur de 900 000,00 €, soit un montant prévisionnel plus bas que celui de 2019 rendu nécessaire par l'impact de la crise sur le niveau des recettes de la Commune et des incertitudes qui pèsent encore jusqu'à la fin de l'année.

B - Les recettes

- Les atténuations de charges en très forte baisse (chapitre 013)

L'arrêt brutal des aides de l'État en faveur des contrats aidés (emplois d'avenir, CAE et CUI) engagé depuis 3 ans pèse sur le budget de la Commune.

En effet, il est prévu une recette de 24 300 € en 2020 alors que cette participation de l'Etat représentait un montant de 300 K€ chaque année au plus fort du dispositif.

- Les ventes de produits et prestations (chapitre 70)

Ces recettes, comprenant les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles, sont prévues à hauteur de 1 147 249 € en baisse par rapport au budget primitif 2019.

Le confinement est bien évidemment le principal responsable de cette situation pour l'ensemble des activités et prestations évoqué ci-dessus.

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

Il est prévu un montant de 13 105 723 € au budget pour ce chapitre qui regroupe trois postes budgétaires importants :

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versée à la Commune pour un montant de 2 689 465 €.

- Les droits de mutation, cette recette est évaluée à 1 313 000 €.

- Les contributions directes qui concernent les impôts des ménages.

Cette année se termine la 1ère phase de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables qui avait commencée en 2018, et voit démarrer la 2ème phase de suppression de cette même taxe pour les 20 % de contribuables restants de façon progressive à partir de 2021 jusqu'en 2023.

Par conséquent, le Conseil Municipal ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020, le taux est figé sur celui de 2019, soit 14,31 %

En cette année de transition, la Commune percevra un produit de TH tenant compte de l'évolution des bases de fiscalité entre 2019 et 2020 (soit une augmentation de 3,7 %) et du taux de 2019 représentant une recette supplémentaire de 135 K€ par rapport à 2019.

Le levier fiscal reposera donc en 2020 uniquement sur la taxe foncière bâti et non bâti.

Budget principal

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases définitives 2019	25 580 419 €	25 401 653 €	213 926 €
• Bases prévisionnelles 2020	26 526 000 €	25 884 000 €	203 200 €
• Evolution	+ 3,70%	+ 1,90%	- 5,01%

A taux constants, le produit prévisionnel supplémentaire attendu pour 2020 est de 194 K€.

Rappel des taux 2019 :

Taxe Habitation	: 14,31 % et figé en 2020
Taxe Foncier Bâti	: 15,32 %
Taxe Foncier non Bâti	: 54,20 %

- Nouvelle baisse de la dotation de l'Etat (chapitre 74)

Parmi ces recettes, la DGF poursuit sa baisse.

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités est gelée en valeur en 2020.

La répartition globale des concours et dotations au sein de cette enveloppe variant d'une année sur l'autre, notamment en raison de modification de dispositif de péréquation entre les collectivités est de ce fait remise en cause et cela se traduit par une diminution de la DGF de 67 K€ par rapport à celle perçue en 2019.

Autre recette de ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 926 000 €, la CAF s'étant engagée à maintenir son financement aux collectivités malgré la crise sanitaire.

- Des recettes en augmentation (chapitre 75)

Ce chapitre correspond essentiellement aux recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune comprenant le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux.

En 2020, de nouvelles recettes apparaissent sur ce chapitre budgétaire :

- Le revenu + les charges des locaux loués à la SEML Eaux de Mouans (siège social, bureaux de la mairie annexe et ateliers de Tiragon) qui, auparavant, apparaissaient en remboursement de frais par la RME au chapitre 70 pour un montant de 77 310 €
- Les prestations de service fournies par la Commune à la SEML dans le cadre de la convention signée en 2019 pour un montant de 97 829 €

- Autres recettes (Chapitre 76 et 77)

Ces chapitres font apparaître des recettes liées au contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement à la SEML Eaux de Mouans, à savoir :

- Le remboursement des intérêts des échéances d'emprunts relatifs à la compétence concédée par la SEML à hauteur de 60 198,59 € au chapitre 76
- la redevance de mise à disposition des installations et équipements nécessaires à l'exploitation du service eau et assainissement concédé à la SEML prévue dans la DSP pour un montant de 242 030,76 € au chapitre 77

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 14 006 000 €, y compris les restes à réaliser de 2019.

A - Les dépenses

En dehors des opérations d'ordre concernant essentiellement les travaux en régie pour 758 400 €, les chapitres budgétaires les plus importants de ce budget 2020 concernent :

- Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement de la dette, prévues à hauteur de 1 355 650 €.

Comme pour le fonctionnement et les intérêts de dette, le choix de reprendre les emprunts en cours au sein du budget principal plutôt que de les transférer à la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement explique cette hausse mais seront compensés à l'euro près par le remboursement de ces échéances par la SEML Eaux de Mouans.

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Ces dépenses sont inscrites au budget pour un montant global de 3 117 027,92 €

Les investissements en 2020 prévoient notamment les travaux dans les écoles à hauteur de 190 K€, dont une partie pour respecter les mesures sanitaires liées au COVID, le démarrage des travaux d'agrandissement du cimetière paysager étalés sur 2 ans à hauteur 36 K€ (coût total de l'opération 110 K€), le ravalement de la façade du Musée (subventionné en partie) à hauteur de 86 K€, Les travaux dans les crèches pour répondre aussi aux mesures sanitaires à hauteur de 52 K€, les travaux de reprise du sol de la Salle Léo Lagrange pour 31 K€, les travaux de création d'un logement et de vestiaires à la maison Laugeri pour les équipes chargées du maraîchage à Haute Combe pour 169 K€ ainsi que divers travaux dans les autres bâtiments communaux.

Les travaux d'amélioration de la voirie communale et des réseaux, à hauteur de 850 K€ prévoient des aménagements chemin des Plantiers et Evelyne Bertrand, l'amélioration du réseau d'eaux pluviales avenue des Sources, des travaux de soutènement au chemin du puits du plan et des Adrets, ainsi que les programmes annuels d'éclairage public, de signalisation routière et divers travaux de voirie.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains, ...) pour un montant total de 505 K€.

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser de 2019 pour un montant de 8 065 302,08 € intégrant notamment :

- La suite du versement du fonds de concours pour la participation au financement du parking du château à hauteur de 527 166,96 €.

- La suite des travaux du parking du château dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par la CAPG pour un montant de 6 989 829,26 €.

B - Les recettes

En dehors des opérations d'ordre pour un montant de 432 450 €, le financement de ces investissements est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 900 000 € correspond à l'autofinancement que la Commune prévoit de dégager au terme de l'exercice 2020 pour financer ses investissements.

- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)

On retrouve dans ce chapitre l'affectation du résultat de l'exercice 2019 à hauteur de 2 880 000 € ou autofinancement.

La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 150 000 € et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 350 000 €

- Les subventions d'investissement (chapitre 13)

On peut distinguer 3 types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'État et autres organismes, pour un montant prévisionnel de 225 150 €.

- Au niveau de l'État, le financement concerne l'acquisition de serres pour le projet de plantes à parfum (8 300 €)

- Au niveau de la Région, les financements concernent l'acquisition de serres pour le projet de plantes à parfum (7 000 €), les travaux d'aménagement de la médiathèque (3 700 €) et les travaux d'aménagement du bâtiment de Haute Combe pour la Maison d'Education à l'alimentation durable (acompte de 39 700 €).

- Au niveau du Département, les financements concernent les travaux de voirie communale avec l'habituelle dotation cantonale (46 450 €) et les travaux de changement du gazon synthétique du Stade (100 000 €).

Le produit des amendes de police versé par L'État prévu pour un montant de 72 000 €.

Les participations de tiers au titre de projets urbains partenariaux (PUP) pour un montant de 87 400 €.

- Produits des cessions (chapitre 024)

La Commune prévoit la vente de l'assiette foncière du centre d'apprentissage pour la création de logements sociaux, de locaux commerciaux tertiaires, d'une salle polyvalente et de bureaux pour les services municipaux en rez de chaussée pour un montant de 3,55 M€, qui avait été prévue en 2019 mais n'avait pas pu être réalisée.

A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser de 2019 pour un montant de 5 094 539,60 € correspondant au remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée prévue

Il est à noter que la Commune ne prévoit pas d'emprunt pour financer ses investissements en 2020 et continue donc sa politique de désendettement.